



FICHE TECHNIQUE N°8

GOVERNANCE ET COMITÉ DE SITE

RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE SITE

Sur chaque site est mis en place un « Comité de site » présidé par le Maire ou le Président de la communauté de communes ou son représentant. Le Comité de Site se réunit notamment pour faire le point des actions menées ou en cours (bilan annuel de gestion, de travaux et rapport annuel du suivi scientifique), ainsi que pour faire part de son avis sur les projets. Son rôle est consultatif.

Le gestionnaire est chargé de préparer les réunions des Comités de sites (montage des dossiers, supports de présentation, organisation pratique des réunions...) et de proposer l'ordre du jour.

Le Président du Comité de site le réunit au moins une fois par an et définit l'ordre du jour de la réunion.

Composition* :

- Maire et élus ;
- conseiller général du canton ;
- fédération départementale des chasseurs ;
- fédération départementale de la pêche ;
- association naturalists et de protection de la nature ;
- associations locales de propriétaires ;
- chambre d'agriculture ;
- ONF ;
- directeur d'école...

* Cette liste est indicative et dépend du contexte local.